

DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE CHAMARET**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de CHAMARET Drôme.

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mai 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-9, L2213-23,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974, modifié par arrêté du 30 Décembre 1995 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière Livre 1- 8<sup>ième</sup> partie,  
Vu la demande présentée **Monsieur Aurélien CHARPENEL**, agissant pour le compte de l'entreprise **SOBECA** sise rue des Esprats- 26200 à MONTÉLIMAR pour les travaux sur le raccordement électrique.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité, des riverains et des usagers de la voie publique ainsi que celle des ouvriers et agents de l'administration chargés de l'organisation des travaux situés sur le territoire de la commune de CHAMARET en agglomération pendant toute la période des Travaux ;

**ARRETE****ARTICLE 1:**

A l'occasion de travaux, à partir du lundi 3 février 2020 pour une durée de 89 jours calendaires, il convient de réglementer la circulation comme suit :

**La circulation ainsi que le stationnement feront l'objet de restrictions, au sein des zones matérialisées par l'entreprise SOBECA. La circulation sera alternée. Les véhicules légers et les poids lourds ne seront pas autorisés à stationner. La vitesse sera limitée à 30 kms  
A l'adresse suivante : chemin des Chamblas – 26230 CHAMARET**

**ARTICLE 2 :**

L'Entreprise chargée des travaux devra remettre en état les lieux et les chaussées après les travaux, et reste sous leur seule responsabilité.

L'entreprise veillera à mettre en place la signalisation temporaire, en vue d'avertir les usagers de la route des travaux.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protections utiles et veillera au droit des tiers.

**ARTICLE 3:** Monsieur le maire de la commune de CHAMARET, est en charge ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie sera adressée à :

- Entreprise SOBECA
- Direction des routes Pierrelatte
- Gendarmerie Grignan

Fait à CHAMARET, 17 janvier 2020

Le Maire,  
Maurice BOISSOUT

